

Saint-Denis, le 23 FEV. 2015

Le recteur

à

Monsieur l'EN-IO
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Monsieur le médecin de l'éducation nationale

Objet : dispositif pour élèves intellectuellement précoces au collège

Références : circulaire N°2007-158 du 17-10-2007
circulaire N°2009-168 du 12-11-2009

Rectorat

P.J : Fiche de demande

Inspection de l'éducation
nationale
Adaptation-ASH

2014-2015

Evelyne OLIVIER
IEN ASH

Les dispositifs académiques expérimentaux d'accueil spécifiques pour les élèves intellectuellement précoces concernent les élèves de la sixième à la troisième à la rentrée 2015 dans les collèges suivants :

- le collège de Montgaillard à Saint-Denis pour 48 places
 - le collège Marcel Goulette à Piton Saint Leu (avec possibilité d'internat) pour 22 places
- Ces dispositifs s'adressent à tous les élèves intellectuellement précoces qui peuvent en tirer bénéfice tant dans le domaine scolaire qu'au niveau de la socialisation.

Modalités d'admission

Affaire suivie par
Léa OLIVETTE
Chargée de Mission EIP

Téléphone
02 62 92 99 30
Fax
02 62 20 25 31

Courriel
ce.9740061Y@ac-reunion.fr

Le dossier est à constituer avec les pièces suivantes : une fiche à compléter (en annexe), une demande écrite argumentée de la famille, un bilan scolaire obligatoire (livret scolaire, PPRE, écrits rédigés comme : bilan équipe éducative, bilans de compétences, points d'appui et difficultés, description du comportement...), un bilan psychologique et un test psychométrique analysé et commenté datant d'au moins de deux ans. Les tests psychométriques réalisés par des professionnels certifiés doivent être transmis par les familles, soit aux psychologues de l'éducation nationale, soit aux conseillers d'orientation ou aux médecins de l'éducation nationale. Tout autre document jugé utile à l'instruction du dossier peut être joint. Les dossiers seront transmis par les établissements à l'inspection de l'ASH.

Dans le cas de passage anticipé en sixième, les décisions de l'équipe pédagogique doivent respecter le calendrier établi pour l'entrée en sixième.

Les dossiers seront examinés par une commission académique qui accordera si nécessaire une dérogation de secteur. Cependant, les déplacements seront à la charge des parents, en cas de dérogation. A l'issue de cette commission, les parents seront informés de la décision de la commission et l'affectation se fera dans le collège de secteur si l'avis est négatif.

Une attention particulière sera apportée aux élèves EIP qui ne seront pas retenus par la commission par le biais d'un suivi spécifique (PPRE, adaptations diverses), par un accompagnement éventuel sous forme de formation de madame Olivette, chargée de mission EIP.

Pour le-recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale




Jean-François SALLES

.....

Annexe 1

2/3

CALENDRIER	PROCEDURE
Février 2015	Transmission de la circulaire. Information aux familles concernées.
26 février 2015	Remontée obligatoire à l'inspection ASH de Saint-Denis des listes prévisionnelles des élèves effectuant une demande d'accueil spécifique-EIP au collège.
Début Avril 2015	Constitution des dossiers -Fiche de candidature -Demande écrite des parents -Bilan scolaire -Bilan psychologique et tests psychométriques commentés sous enveloppe.
9 avril 2015	Date butoir de la transmission des dossiers à l'inspection ASH.
28 avril 2015	Commission académique

**Fiche élève intellectuellement précoce
Académie de la Réunion**

Demande effectuée par :

Le :

Renseignements concernant l'enfant ou l'adolescent:

Nom: Prénom:

Né(e) le: Sexe: F M

Etablissement fréquenté:

Classe:

Renseignements concernant la famille :

Nom et prénom du responsable légal:

Adresse:

Code postal: Ville:

Tél: 0262..... GSM: 06.....

PARCOURS SCOLAIRE (à renseigner **obligatoirement** en nombre d'années)

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

6ème	5ème	4ème	3ème

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PRISES EN CHARGE

Aides mises en place dans la classe, dans le cycle, dans l'établissement

Effets constatés

Suivi à l'extérieur (psychologue, CMPP, orthophoniste, ergothérapeute, ...)

Remarques particulières